

CASINOS BARRIÈRE MONTREUX

RÈGLEMENT - MONTREUX JAZZ FESTIVAL - QR CODE

JEU GRATUIT
Du 04 au 19 juillet 2025

PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat, de jeu, ni autre. Est autorisée à participer toute personne majeure de plus de 18 ans non interdite de jeu, à l'exception des employés du Groupe Lucien Barrière et de leur famille ou proches.

La participation au jeu "Street Marketing" est ouverte du 04 au 19 juillet 2025 aux heures d'ouverture du Casino et destinée aux passants présents sur les quais et bord du lac au sein de la ville de Montreux

DÉROULEMENT DU JEU - PARTICIPATION SUR LES QUAIS DE MONTREUX

Le Casino Barrière Montreux met en place une opération de Street Marketing du **04 au 19 juillet 2025** dans le cadre du Montreux Jazz Festival.

Dans le cadre de cette campagne de street marketing, des hôtes du casino déambuleront quotidiennement dans les rues de Montreux, munies de codes QR appliqués sur des panneaux publicitaires. Les passants voulant participer au jeu sont invités à scanner la pancarte, ce qui leur permettra de s'inscrire via un formulaire de contact et de tenter de gagner CHF 16.- de cadeaux offerts (en ticket de jeu promotionnel ou bon restauration).

Ils pourront s'inscrire sur un formulaire en cliquant sur le bouton "je participe". Afin de générer un voucher pour récupérer le lot au Casino. Ils seront redirigés vers un formulaire dans lequel ils devront saisir leurs coordonnées complètes à savoir : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, mail et NPA.

Ils devront cocher la case : "j'accepte les conditions générales de participation" (le présent règlement est à disposition en suivant le lien sur la même page). Ils doivent également cocher la case : "je certifie être majeur et non interdit de jeu selon l'article 52 LJAr au moment de la validation de ma participation. Si dans l'intervalle de temps entre ma participation au jeu et chaque date de tirage au sort, mon statut tombe sous les conditions de l'article 52 LJAr, je suis informé que ma participation au tirage au sort sera automatiquement exclue sans recours possible". La validation de leur participation est définitive, en cliquant sur : "je participe".

Ils seront ensuite redirigés vers une page de confirmation de l'inscription et recevront un email de confirmation avec le PDF d'un voucher à échanger en caisse du Casino d'appartenance pour recevoir leur cadeau de CHF 16.-.

Pour l'utiliser, le passant doit se présenter à l'accueil du Casino. Il sera soumis à un contrôle d'identité effectué par une hôtesse d'accueil conformément aux règles en vigueur du Casino Barrière Montreux. Une fois le contrôle d'identité effectué avec succès, le passant pourra récupérer son cadeau à la caisse du Casino. L'entrée du Casino sera offerte sur présentation du voucher reçu par email

La vente ou l'échange des lots sont interdits. Les lots ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet pour quelque cause que ce soit.

La dotation de ce jeu est issue dans sa totalité du budget marketing.

Dans le cas où un participant mineur aurait remporté une dotation, il ne pourra pas jouir de sa dotation puisque cette dernière n'est utilisable que dans le Casino (établissement de jeux réservé aux personnes majeures et non interdites de jeu). Comme précisé précédemment la dotation est non cessible ne pourra pas être cédée à un tiers majeur.

MOYENS DE COMMUNICATION

Les participants potentiels seront informés de ce jeu par les canaux suivants : réseaux sociaux (sur les pages Facebook et Instagram des casinos Barrière de Montreux), site web du Casino Barrière de Montreux, programme flyers du Casino Barrière de Montreux, écrans internes du Casino Barrière de Montreux, SMS et Emailing du Casino Barrière de Montreux, ainsi que tous les supports de communication externe.

DISPOSITIONS LÉGALES

Le présent règlement est disponible gratuitement auprès de l'accueil des Casinos Barrière de Montreux du 04 juillet au 19 juillet 2025 pendant les horaires d'ouverture. Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera définitivement tranchée par le Casino Barrière Montreux sollicité en ce sens, sans recours légal.

Selon l'article 79 OJAr (extrait ci-dessous), pour les clients en observation des bons de restauration de valeur équivalente seront remis à la place des tickets de jeu.

Art. 79

Jeux et crédits de jeu gratuits

(art. 75, al. 2, LJAr)

² La CFMJ autorise aux maisons de jeu et l'autorité intercantonale autorise aux exploitants de jeux de grande envergure l'octroi de jeux gratuits ou de crédits de jeu gratuits aux conditions suivantes :

- b. les jeux ou crédits de jeu gratuits ne ciblent pas de mineurs ni d'autres personnes à risque ou exclues des jeux;

Le présent règlement est à la disposition de la Commission Fédérale des Maisons de Jeux Suisse.

Il est veillé qu'aux termes de l'article 74, al.1er, LJAr, la publicité des exploitants de jeux d'argent ne doive, ni induire en erreur, ni être outrancière. L'article 77 OJAr explicite ces deux notions.

Le jeu est organisé de telle manière que, conformément à l'article 42, al.2, litt. a, LJAr, les structures organisationnelles de la maison de jeu, ses processus d'exploitation, ainsi que les responsabilités y afférentes soient documentés.

Fait à Montreux, le 18 juin 2025/ag